COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le collège des collateurs de la Fondation Paul Douxchamps en sa séance du 27 novembre 1974.

Présents : Madame Paul de Ville de Goyet

Monsieur Georges Douxchamps Monsieur Yves Douxchamps

Attendu que les bourses Eloy de Burdinne et Fanny Douxchamps devraient être considérées comme vacantes, leurs titulaires n'ayant pas réussi les épreuves terminant l'année académique 1973-1974 ; qu'il s'agit cependant dans l'un et l'autre cas de la première année d'études à l'université et que, s'appuyant sur plusieurs précédents, le collège des collateurs estime que ces échecs doivent être attribués à un manque de maturité et de méthode qui ne diminuent pas le mérite de leurs titulaires, cette exception à la règle étant cependant limitée à la première année d'études ; que ces bourse peuvent dès lors être maintenues.

Attendu que les bourses Douxchamps Zoude et Douxchamps-Hannot sont vacantes, la durée des études pour lesquelles elles ont été accordées ayant pris fin ; que la bourse Sébastien Zoude est également vacante, son titulaire y ayant renoncé.

Attendu que trois bourses sont dès lors vacantes

Attendu que les publications légales ont été effectuées ; qu'à la suite de ces publications deux candidatures ont été introduites, celles de :

M. Christian Fierens pour une spécialisation en psychiatrie suivant les études de médecine

Melle Armelle Douxchamps pour les études d'infirmière graduée hospitalière.

Attendu que conformément à la lettre du 14 novembre 1967 du Président de la Commission provinciale des Fondations de bourses d'études de Namur seuls les candidats suivant des études supérieures peuvent se voir attribuer des bourses, la notion d'études supérieures étant réservée aux études universitaires ; que la candidature introduite par Melle Armelle Douxchamps pour les études d'infirmière graduée hospitalière ne peut dès lors être retenue.

Attendu que le seul candidat qui subsiste, M. Christian Fierens, appartient aux catégories définies par le Fondateur et qu'une bourse peut dès lors lui être attribuée ;

Attendu que par décision du collège des collateurs du 8 février 1973 la bourse Pierre-Alexis Douxchamps a été attribuée par parts égales à M. Bernard Davreux et à M. Christian Davreux, lesquels on tous deux réussis les épreuves clôturant l'année académique 1973-1974; que deux bourses restant vacantes ladite décision du Collège des Collateurs peut être revue en accordant à chacun de ces deux titulaires une bourse entière et non plus une demi-bourse.

Décide:

- 1) la bourse Douxchamps-Zoude est accordée à M. Christian Fierens pour les études de spécialisation en psychiatrie
- 2) la bourse Pierre-Alexis Douxchamps est accordée pour son entièreté à M. Bernard Davreux pour les études de sciences économiques et sociales
- 3) la bourse Sébastien Zoude est accordée à M. Christian Davreux pour les études à suivre à l'Ecole supérieure de commerce de l'Administration des Entreprise (Rouen)
- 4) L'attribution des bourses Pierre-Alexis Douxchamps et Sébastien Zoude n'est décidée que sous réserve d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Namur.
- 5) les bourses sont accordées uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'année restant à courir pour achever ces études
- 6) La bourse Douxchamps-Hannot n'est pas attribuée. Il est proposé que sa destination soit celle fixée par la fondateur, c'est-à-dire que le montant de la bourse soit capitalisé.

Les collateurs

Marguerite-Marie de Ville de Goyet

Georges Douxchamps Yves Douxchamps